



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 17 mai 2019

Le quorum non atteint le 13 mai 2019, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), de nouveau convoqué le 14 mai 2019 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Le comité peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : M. Maurice Blanchard.

### **Etaient présents :**

#### Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux :

Jean-Paul BONVOISIN, Franck ALCAZAR, Jean-Claude OMNES, Sylvie DEVOT, délégués titulaires et Annick FOURNIER, déléguée suppléante.

#### Communauté de communes l'Orée de la Brie :

M. Jacky DEBRAY, délégué titulaire.

#### Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine :

Gil PAPAZIAN, Claude ROGER, délégués titulaires.

#### Représentant la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire (Pontcarré)

André LEFRANCOIS, Denis THOUVENOT (arrivé à 18h15 après vote du Compte de gestion) délégués titulaires.

#### Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne :

Gérard TABUY, délégué titulaire.

#### Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Dominique BENOIT, Dominique BERNARD, Suzanne BARNET, Laurent GAUTIER délégués titulaires et Isabelle LENOIR, Christian TIENNOT, délégués suppléants.

#### Représentant la communauté de communes Val Briard :

Christophe MONNOT, Claude BAUMANN, Claude CHATAIN, Christiane RICHARD, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, délégués titulaires et Frédéric POUPINOT, Daniel GAUTHERON, délégués suppléants

### **Pouvoirs :**

- de M. Gandrille à M. Tabuy, délégués titulaires pour la CA Paris Vallée de la Marne,

### **Absents non représentés et absents excusés :**

- Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux : Clément Gilet, Alexandre Granday, René Sapière, Jean-Paul Mosny, Patricia Casier, Sébastien Dale, Olivier Devaux (excusé), Guillaume Chatelot (excusé), Christian Villeret, Isabelle Dreumont, Marie-José Brams (excusée), Thierry Bauge (excusé), Patrick Sanson (excusé), Rémy Chatté, Jean-Claude Villette, Joseph Roux, Isabelle Kotzuba, Christelle Langler, Jean-Claude Cochet, Loïc Le Dieu de Ville, Martine Martiarena, Michel Dorigny, Marème Tamatin-Varin (excusée), Nathalie Semonsu, délégués titulaires et Yves Lemaitre, Bruno Remond, Jean-Pierre Michel, Cédric Leseine, Jean-Christophe Guillemard, Eric Cantarel (excusé) Dominique Finardi, Edith Heuclin, Sandrine Giacomuzzi, Patricia Chauvaux (excusée), Charles Malet (excusé), Laurent Lemaire, Jean Michel Métivier, (excusé), Christophe Courage, Jean-Louis Laurent, Mathieu, Beaudoin, Daniel Poirier, René Morel (excusé), Marc Galpin, Vanessa Lepeltier, Nicolas Guillen, Madeleine Morgen, Alain Brucher, Gilles Groslevin, Jacqueline Moerman, Jean-Yves Perissutti (excusé), Sébastien Sergeant délégués suppléants.

- Les délégués représentant la communauté de commune l'Orée de Brie : (Servon et Chevry-Cossigny) : Franck Ghirardello, Marcel Villaça, Fabrice Piocelle-Cornillion, délégués titulaires et Jonathan Wofsy, Hasna Benveniste, Audrey Santin, Jacques Dechelette (excusé), délégués suppléants.

- Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine : Eric Simeon, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée), André Lefrançois, Denis Thouvenot, délégués titulaires et Benoît Roche, Fabienne Vandewinckele (excusée), Cyril Amerge, Marie-France Lasnier, Adeline Grégis, Bruno Bethineau délégués suppléants.

- Représentants de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne : Dominique Becquart (excusé), Bernard Duchaussoy, Martine Ponnay (excusée), Bernard Duchaussoy, Gérard Bouillon délégués titulaires, Pascal Rousseau, Fernande Trezentos-Oliveira, Jean-Pierre Guillot (excusé), Olivier Vassard, Jonathan Zerdoun François Bouchart délégués suppléants.

- Représentants la communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêt : Aurélien Vandierendonck (excusé), Véronique Guillochon (excusée), Marie-Paule Devauchelle, Bernard Wacheux, Patrick Gavillet (excusé), Patrick Vordonis (excusé), Patrick Salmon (excusé), Lionel Cochin (excusé) délégués titulaires et Sandrine Gameiro, Alexandre Hebert (excusé), Nathalie Sprutta-Bourges, Daniel Colin (excusé), Christine Fleck, Frédéric Marcoux, Stephen Lazerme, Ziaïn Tatine (excusé), Eva Lony, Alain Green délégués suppléants.

- Représentants la communauté de communes Val Briard : Dominique Possot, Alain Moucheront (excusé), Eric Tourneboeuf, Jean-Pierre Fery, Patrick Mathey, Laurence Gilles (excusée), Juliette Souleyreau, Jean-Michel Bessol, Claudine Bouzonie, Alain Denis, Jean-Claude Merakchi (excusé), Eric Gérard (excusé), Nathalie Robaey (excusée), Catherine Chereau, William Lavoine, Michèle Benech (excusée), Christiane Richard, Marie-Amélie Pereira, Philippe Louise dit Mauger, Jean-Claude Delavaux, délégués titulaires et Patrick Stourme (excusé), Véronique Schaaf (excusée), Sylvie Meunier, Catherine Dubent (excusée), Martial Cochet, Jérémy Bordereau, Jean-Luc Boutin, Marie-Isabelle Drocourt, Jean-Claude Martinez, Jean-Louis Sempey, André Boucher, Vincent Brossas, Stanislas Di Luca, Anne Parisy, Cédric Prigent, Annick Legendre, Jimmy Delettre, Virginie Détante, Franck Colin, Christelle Lefevre, Serge Serviable, David Wexteen, Anthony Moussu, Bernard Denest (excusé), délégués suppléants.

---

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 avril 2019 : Entendu le Président, aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical prend acte du compte-rendu de la séance du 10 avril 2019.

#### 1. RESSOURCES HUMAINES :

Monsieur le Président explique qu'à l'ordre du jour était inscrit la remise de la médaille d'argent à un agent du SIETOM. Ce point ne nécessitant pas de débat ni de décision, elle a été remise à l'agent le 13 mai avant de reporter la réunion en raison du défaut de quorum.

Monsieur le Président évoque le passage en Commission de discipline d'un agent. Après avoir entendu l'agent concerné et le SIETOM, la Commission a décidé de révoquer cet agent.

## 2. AFFAIRES GENERALES

### 2.1 – Prolongation du marché d'exploitation de l'UVOM – Signature des avenants

Pour mémoire, il est rappelé à l'Assemblée que le SIETOM a confié le 27 octobre 2016 le contrat d'exploitation de l'UVOM à la société Générés pour les lots 1 et 3 (exploitation de l'UVOM et Prestations de traitement des déchets) et à la société Mauffrey pour le lot 2 (Prestation de transport des déchets).

Depuis, des modifications ont été intégrées au marché par voie d'avenant (moins-value sur le lot 1, précision sur la date de révision du lot 3, changement du lieu de chargement des ordures ménagères depuis l'incendie pour les lots 1 et 2 et prolongation de la durée du marché jusqu'au 20 mai 2019).

Suite au violent incendie de l'Usine de Valorisation des Ordures Ménagères survenu le 9 janvier 2019, l'ayant totalement détruite et rendue impropre à sa destination, les ordures ménagères collectées sont vidées au Centre de tri pour ensuite être transférées pour traitement.

Pour ne pas interrompre le service dans l'attente de la réalisation d'un quai de transfert provisoire sur le site de l'UVOM, le SIETOM et les titulaires des 3 lots du marché ont convenu, dans l'urgence, d'une première prolongation de la tranche optionnelle 1.6 du marché jusqu'au 20 mai 2019.

Aujourd'hui et compte tenu des conséquences de l'incendie : procédures d'expertises, nécessité de valoriser la reconstruction et instructions des Services de l'Etat, le SIETOM doit veiller à :

- Ne pas interrompre la continuité du service,
- Limiter le coût de gestion de la période transitoire,
- Préparer la future réalisation "Quai de transfert provisoire" sur son site initial à l'UVOM.

Dans ce contexte d'incertitudes, il s'avère difficile de lancer un nouveau marché d'exploitation. Le Code de la Commande Publique permettant une nouvelle prolongation de la durée du marché (pour les 3 lots) jusqu'à hauteur de 50 % du montant initial du marché (tous avenants confondus), il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres de prolonger l'exécution du marché à compter du 21 mai 2019 jusqu'à la première de ces deux dates par voie d'avenant :

1. La veille du premier jour d'exécution du marché conclu avec un opérateur après publicité et mise en concurrence ayant pour objet l'exploitation de l'unité de valorisation des ordures ménagères du SIETOM ;
2. Le 30 juin 2020.

La Commission d'appel d'offres réunie le 6 mai 2019 sous la présidence de M. Gautier a donné un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, l'impact financier de ce nouvel avenant est :

- Pour le lot n° 1 : 942 956,43 € TTC, soit 12,43 % du marché prévisionnel initial (ou 10,44 % tous avenants inclus), portant le montant total prévisionnel du marché à 7 616 544,47€ HT soit 8 378 198,91€ TTC,
- Pour le lot n° 2 : 540 117,74 € TTC, soit 30,50 % du marché prévisionnel initial (ou 32,03 % tous avenants inclus), portant le montant total prévisionnel du marché à 1 948 053,67 € HT soit 2 337 664,40 € TTC,
- Pour le lot n° 3 : 4 644 803,75 € TTC, soit 34,26 % du marché prévisionnel initial (ou 35,97 % tous avenants inclus), portant le montant total prévisionnel du marché à 16 757 083,30 € HT soit 18 432 791,63 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment le 3° de l'article 139 et le I de l'article 140,

**Vu** la délibération du Comité syndical n° 087/10-2016 du 10 octobre 2016 autorisant le Président à signer le marché pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères du SIETOM avec les titulaires des lots n° 1, 2 et 3,

**Vu** les précédentes modifications du marché (3 lots),

**Vu** les projets d'avenant,

**Considérant** l'exposé des motifs,

**Considérant** qu'il a été convenu de la prolongation pour une durée maximale de 13 mois et 11 jours des trois lots du marché, soit du 21 mai 2019 au 30 juin 2020,

**Considérant** que cette prolongation ne dépasse pas la durée initiale du marché d'exploitation de l'UVOM dont le terme était fixé au 26 octobre 2020,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mai 2019 a émis un avis favorable sur la proposition de modification des trois lots du marché, dans ce sens,

Le Comité Syndical **DECIDE** :

- **d'AUTORISER** le Président à signer les avenants suivants au Marché pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères du SIETOM :
  - o l'avenant N° 5 au lot N° 1 (exploitation) d'un montant de 857 233,12 € HT soit 942 956,43 € TTC avec Générès 28, Bld Pesaro –TSA 67779 – 92739 Nanterre Cedex),
  - o l'avenant N° 3 au lot N° 2 (Transport des déchets), d'un montant de 450 098,12 € HT soit 540 117,74 € TTC avec Mauffrey IDF (800, rue Turboeuf – 77170 Brie Comte Robert)
  - o l'avenant N° 3 au lot N° 3 (traitement des déchets) d'un montant de 4 222 548,86 € HT soit 4 644 806,75 € TTC avec Générès.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 2.2 - Renouvellement du marché pour la location sans chauffeur de 6 châssis avec lève containers – Signature du marché

Le marché en cours arrivant à expiration le 2 juin 2019, le SIETOM doit renouveler son marché de location de Bennes à ordures ménagères pour effectuer la collecte en régie sur la commune de Pontault-Combault.

Une nouvelle consultation a été lancée en vue de son renouvellement. L'appel d'offres ouvert a donc été mis en ligne le 3 mars 2019 avec une date limite de réponse au 15 avril 2019 à 12h00.

Caractéristiques :

- Marché composé d'une tranche ferme de 12 mois portant sur la location et la maintenance des 6 véhicules à compter du 3 juin 2019 et de 4 tranches optionnelles, permettant ainsi chacune de prolonger la durée initiale de location de 3 mois. Soit une durée globale du marché de 24 mois.

- Deux lots :
  - **Lot 1** pour Location sans chauffeur, maintenance et dépannage de **cinq bennes** à Ordures Ménagères pour un kilométrage annuel de 25 000 km/BOM.
  - **Lot 2** pour Location sans chauffeur, maintenance et dépannage **d'une benne** à Ordures ménagères utilisable pour les Objets Encombrants pour un kilométrage annuel de 25 000 km.

Chacun des lots comprend :

- la fourniture d'un véhicule
- son entretien tel que défini par le constructeur
- l'entretien de la carrosserie
- l'entretien complet des pneumatiques
- l'entretien des équipements
- le dépannage
- la fourniture des cartes grises des véhicules
- la prise en charge des taxes à l'essieu pendant la durée de la location
- les passages aux mines ainsi
- les contrôles des tachygraphes, des extincteurs et des équipements.

→ Critères de jugement des offres :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 20 %
- Délai de livraison : 25 %
- Réactivité à la maintenance : 15 %.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 avril 2019, a décidé d'attribuer les deux lots du marché à Faun Environnement arrivé en tête de classement avec 98 points sur 100 pour le lot N° 1 et 95 points sur 100 pour le lot n° 2.

Avant de passer au vote, un délégué demande pourquoi louer plutôt qu'acquérir ces bennes ? Monsieur le Président répond que c'est en attendant que la plateforme GNV soit construite dans la ZAC proche du SIETOM.

**Entendu l'exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application,

**Vu** l'avis de marché envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 01/03/2019 pour la passation de marchés portant sur la location sans chauffeur de 6 châssis équipés de bennes à ordures ménagères avec lève containers,

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres réunie le 24 avril 2019 a décidé d'attribuer les deux lots du marché à FAUN environnement, comme suit :

- Lot N° 1 : pour un montant mensuel de 18 750,00 € HT soit un montant total HT de 450 000 € et de 495 000,00 € TTC (tranches optionnelles incluses),
- Lot n° 2 : pour un montant mensuel de 3 750,00 € HT, soit un montant total HT de 90 000 € et de 99 000,00 € TTC (tranches optionnelles incluses).

Le Comité Syndical **DECIDE** :

- d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés publics susvisés, ses annexes et tous documents liés;
- de **DONNER** tout pouvoir au Président pour assurer le suivi et l'exécution de ces marchés,
- **DIT** que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de ce marché public seront imputées sur le budget du SIETOM.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Président revient sur le marché de collecte pour informer l'Assemblée que les relations sont tendues avec le titulaire, Sepur, en raison de l'application des pénalités pour non-respect de son engagement à livrer les bennes neuves roulant au GNV normées Euro VI.

**2.3 - Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFiP » :**

Dans la poursuite de la démarche de dématérialisation des procédures, le SIETOM propose l'adhésion au service de paiement en ligne, mis gratuitement à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Finances Publiques, dénommé « PayFiP » (anciennement appelé Tipi).

La mise en place de ce dispositif sur le site internet du SIETOM pourra permettre aux usagers de régler le coût du remplacement de leur carte perdue sans avoir à se déplacer au syndicat ou d'en effectuer la demande par courrier postal. Le dispositif étant accessible 24h/24 et 7jours/7 et les modalités de règlement sont simples à utiliser.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention d'adhésion,

**Considérant** l'intérêt du SIETOM à adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip,

**Considérant** que cette adhésion s'acte par la signature de la convention ad hoc (en annexe) qui a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre les parties,

Le Comité Syndical **DECIDE** :

- **d'ADHERER** au service de paiement en ligne des recettes publiques PayFip
- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques et tout document s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 2.4 - Transaction avec les héritiers de feu Monsieur Denardou-Tisserand (expert mandaté par le Tribunal Administratif)

Il est exposé que par ordonnances n° 1603236 du 16 janvier 2017 et du 3 février 2017, le Tribunal Administratif de Melun a nommé Monsieur Jacques Denardou-Tisserand aux fins d'assurer une mission d'expertise.

Cependant, d'un commun accord entre les parties mentionnées dans le rapport d'expertise en l'état, les opérations d'expertise ont été rapidement suspendues, un accord étant en vue. Le rapport en l'état, daté du 8 octobre 2018, a été remis en novembre 2018

Monsieur Denardou-Tisserand a obtenu par une ordonnance du 18 décembre 2017 une provision de six mille euros (6000€) qui a été payée le 14 février 2018.

Par une ordonnance de taxation du 14 décembre 2018, le tribunal administratif de Melun a fixé les honoraires et frais totaux à 9509,92 €.

Estimant ce montant excessif compte tenu de ce que l'expertise a été abandonnée rapidement, le SIETOM a saisi le tribunal administratif de Melun de cette affaire qui l'a transmise comme il se doit au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le SIETOM demandait que la taxation soit ramenée à 5474,32 € et 1500 € de frais de procédure.

Monsieur Denardou-Tisserand est décédé le 21 février 2019, avant d'avoir conclu.

Le Sietom a négocié avec Mme Sophie Denardou-Tisserand, veuve de feu Monsieur Denardou-Tisserand.

Il a été envisagé de fixer les honoraires aux sommes effectivement payées, soit 6000 €.

En contrepartie de cette légère concession (525,68 euros hors frais de procédure) par rapport à la demande contentieuse, ce litige sera réglé plus rapidement et les incertitudes levées.

Il est rappelé que les personnes publiques peuvent transiger sur le quantum des sommes dues, le principe de la dette n'étant d'ailleurs pas en l'espèce discutable, seul son montant étant en discussion.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-12, le code civil notamment l'article 2044,

**Vu** la note de synthèse envoyée aux conseillers avec la convocation,

**Considérant** que la transaction comporte des concessions réciproques,

**Considérant** que eu égard aux aléas d'un procès, aux enjeux limités et aux complications procédurales liées à la reprise de l'instance, la transaction est équilibrée,

Eu égard à sa simplicité et à la faiblesse des enjeux, il n'est pas proposé de demander l'homologation au tribunal administratif ; le Sietom se désistara dans les quinze jours suivant la signature de la transaction par les deux parties,

**Sur proposition du Président,**

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le principe d'une transaction avec les héritiers de feu Monsieur Denardou-Tisserand
- **AUTORISE** le Président à signer cette transaction dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **3. POINT COMMUNICATION :**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les dates à retenir pour :

- La distribution du « SIETOM Infos » de juin 2019 du 11 au 21 juin 2019,
- La distribution du « Guide SIETOM » Pour la commune de Pontault-Combault du 11 au 21 juin 2019. Sa conception a été externalisée.
- La Journée « Portes Ouvertes » du SIETOM aura lieu le Samedi 21 septembre 2019.

#### 4. QUESTIONS DIVERSES :

- UVOM : Le SIETOM rencontre l'Architecte et une rencontre avec les Pompiers est prévue pour étudier la possibilité de construire une réserve de défense incendie plus importante. L'ONF sera également sollicité pour participer à cette réflexion.

La parole est donnée à M. Blanchard qui souhaite alerter les services du SIETOM sur le comportement des chauffeurs des bennes qui roulent trop vite sur la Commune de Rozay-en-Brie. Le SIETOM en prend note.

*L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 16h45.*